



Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, le jeudi huit décembre à 20 h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Mer et Terres d'Opale », dûment convoqué le 1^{er} décembre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel FASQUELLE – Monsieur Jean-François RAPIN - M. Jean-Claude BAHEUX – M. Jean-Claude POURTAU – M. Jacques JUPIN – M. Jean-Claude DESCHARLES – M. Bertrand LEFEBVRE – Mme Geneviève MARGUERITTE – Monsieur Walter KAHN -M. Michel GOBERT – M. Yves MARTEL – Mme Janine DANGON – M. Eric LEMAY – M. André CZEKALSKI – M. Laurent LEFEBVRE – Monsieur Michel SAUVAGE – Monsieur Jean-Luc BASTIEN – Monsieur Laurent SAGNIER – Monsieur Gérard DESCHRYVER – Monsieur Philippe HAGNERE – Monsieur Jean-Pierre DESCHARLES - Monsieur Michel HEDIN – Monsieur Philippe GUILLUY – Monsieur Francis DUCHAN – Madame Anne CHOTEAU – Monsieur Alain SALOMON.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Mme Lyliane LUSSIGNOL est représentée par Mme Marie-Joseph BETTE-DUPONT - Monsieur Denis CALOIN est représenté par M. Hugues DEMAY DEBEVES – Monsieur Jean LIEBAERT est représenté par Monsieur Bertrand DOUCHET– Madame Francine DEUXVILLE est représentée par Madame Sylvie COURTIER - Monsieur Jean-Marie HUGUET est représenté par Monsieur Jean HECQUET – Madame Françoise WARME-FONTAINE est représentée par Monsieur Philippe FAIT – Monsieur David MOCRETTE est représenté par Jean FIEVET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :– Mme Evelyne LENGLET – M. Francis BEAURAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude POURTAU

Nombre de titulaires en exercice :	35
Nombre de membres titulaires présents :	26
Nombre de membres représentés par un suppléant :	7
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de votants :	33
Quorum :	18

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2011

Communications du Président

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 Octobre 2011

I. Aménagement de l'Espace

- 1- Renforcement incendie : avenant aux conventions avec le Syndicat des Eaux de BEUTIN
 - a) commune de FRENCQ, rue du déluge, 8^{ème} opération
 - b) commune de TUBERSENT, RD 145, 5^{ème} opération
- 2- Avenant au marché de travaux « remplacement de poteaux incendie » signé avec Véolia Eau CGE
- 3- Gens du voyage : remboursement des dégâts occasionnés à la Ville du Touquet sur la zone d'accueil du Nouveau Siècle et à la Ville d'Etaples-sur-mer sur la Zone d'Activités

II Services à la population

- 4- Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques :
 - 4-1 Mise en place d'une résidence d'artiste en milieu scolaire
 - 4-2 Diffusion musicale au profit des élèves du territoire
 - 4-3 Organisation d'une action d'éducation musicale et environnementale avec l'école de Cormont

III. Commission Finances

- 5- Décision Budgétaire modificative : intégration de la cotisation valeur ajoutée des entreprises
- 6- Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

IV Protection et Mise en Valeur de l'Environnement

- 7- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCMTO et la commune de Camiers : opération d'aménagement de l'ouvrage de protection contre l'érosion éolienne et de réfection du parvis de l'esplanade de Ste Cécile
- 8- Convention de co- maîtrise d'ouvrage entre la CCMTO et la commune de Lefaux : opération de travaux d'assainissement pluvial (lutte contre les inondations) et de voirie

V. Ressources Humaines

- 9- Modification du tableau des effectifs

VI. Organisation communautaire

- 10- Désignation d'un nouveau délégué au sein de Ruralité Insertion (PLIE des 7 vallées)
- 11- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission d'appel d'offres

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1/ Réforme des Collectivités Territoriales : schéma départemental de coopération intercommunale

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale au regard des éléments insuffisants communiqués aux élus communautaires et du manque de temps pour bien mesurer toutes les conséquences de la fusion des 4 communautés de communes composant le Pays du Montreuillois.

Une Réunion de restitution des travaux des différents groupes de travail mis en place à l'échelle des 4 communautés de communes a été organisée le 24 novembre 2011 à Willy Beaucamp.

Au terme de cette réunion, un amendement a été adopté à l'unanimité et proposé à la CDCI :

« Vu que les 4 communautés de communes (Du Canton d'Hucqueliers et environs, Opale Sud, Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois) ont créé en 2008, le Syndicat Mixte du Montreuillois et se sont engagées dans une démarche devant aboutir à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu que cette démarche de SCOT va permettre d'élaborer un projet de territoire pour la fin de l'année 2013,

Vu que les enjeux d'aménagement qui pèsent sur le territoire impliquent un impératif d'aboutir à la finalisation du SCOT à l'horizon 2013

Vu que la mise en œuvre d'une fusion entre les intercommunalités mobiliseraient énormément les élus du territoire et mettraient donc en péril le calendrier prévisionnel d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu que les 4 conseils communautaires ont délibéré pour faire savoir qu'ils étaient hostiles à la proposition du Préfet en particulier parce qu'ils manquaient du temps nécessaire pour aborder sereinement la question de la fusion des 4 intercommunalités

Vu que les études préparatoires du SCOT et les échanges entre les intercommunalités vont conduire à mettre en place des coopérations nouvelles des 2012

Les élus du territoire, réunis le 24 novembre 2011 Wailly Beaucamp demandent à la CDCI de leur laisser un délai supplémentaire afin de :

- aller au bout de la démarche de Schéma de Cohérence Territoriale

- rechercher de nouvelles coopérations entre eux et au sein du Syndicat Mixte du Montreuillois

- poursuivre le travail de réflexion pour rechercher la meilleure organisation pour porter le projet issu du SCOT. »

2/ Question supplémentaire n°1 : convention avec l'Université des sciences et technologies de Lille dans le cadre d'une mission de diagnostic du patrimoine et des atouts touristiques de communes de la CCMTO

La commission « développement de l'économie touristique » s'est réunie le samedi 03 décembre.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu de relancer le développement de l'économie touristique à l'échelle de la Communauté de communes, et plus particulièrement à destination des communes de l'avant pays.

Un schéma de développement touristique a été élaboré en 2005 qu'il convient de mettre à jour avec les nouvelles activités touristiques et les nouveaux produits touristiques développés jusqu'à ce jour.

Les communes rurales de la CCMTO disposent d'un patrimoine naturel, paysager, architectural, culturel et culturel de grande valeur souvent peu connu mais surtout peu valorisé.

Il est proposé qu'un diagnostic de ce patrimoine des communes membres soit réalisé par une équipe de 9 étudiants du pôle « Tourisme-Patrimoine » de l'Université de Lille I, formation Master Aménagement, urbanisme, développement des territoires, spécialité aménagement et valorisation des sites »

A l'issue du diagnostic, les étudiants seront amenés à émettre des préconisations sur la mise en valeur du patrimoine et des activités touristiques des communes de la CCMTO. L'objectif final étant d'organiser une complémentarité entre l'offre touristique littorale et celle de l'avant-pays., dans le cadre d'une meilleure interaction littoral/avant-pays.

Les communes sont invitées à le faire savoir rapidement, dans la mesure où la mission des étudiants commencerait dès le mois de janvier 2012 -remise du diagnostic fin janvier 2012 et préconisations en avril 2012)

Budget prévisionnel : 2 000 € maximum comprenant la prise en charge par la CCMTO des frais de déplacement des étudiants (3 aller/retour Lille-Boulogne en train pour chaque étudiant et location de 2 véhicules pendant 3 jours pour leur permettre de circuler dans les communes du territoire)

Vu l'avis favorable de la commission « développement de l'économie touristique » réunie le 3 décembre 2011, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la prise en charge de cette mission et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'université de Lille I relative à la mission présentée ci-avant.

3/ Question supplémentaire n°3 : vote d'une motion contre les éoliennes en mer

Rappel des termes de la délibération votée le 20 mai 2010

Objet : Motion hostile à l'installation d'éoliennes en mer

Monsieur Daniel FASQUELLE, Président, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que la loi du 3 août 2009 pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zone géographique, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire ;
- 2) Que la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et particulièrement ses communes littorales sont directement et de manière récurrente touchées par des projets de développement de l'éolien en mer ;
- 3) Qu'en l'espèce, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, par délibération du 20 mai 2010, a déjà affirmé son hostilité à l'une des zones de développement de l'éolien en mer située dans la Somme au large de la Côte Picarde, compte tenu du risque important de co-visibilité depuis ses communes littorales ;
- 4) Qu'aujourd'hui, le littoral de la Côte d'Opale est de nouveau menacé par un projet d'installation d'éoliennes en mer, entre Berck et Le Touquet ;
- 5) Que, sans remettre en cause l'intérêt de développer les énergies renouvelables, il appartient aux élus locaux de se montrer vigilants face aux projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire communautaire dans un souci de préservation de l'économie halieutique, touristique, et dans un souci de préservation des paysages et des couloirs de migration des oiseaux ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-60 et L5214-1 à L 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2010 portant motion hostile à l'implantation d'éoliennes en mer,

Considérant l'impact environnemental, écologique, économique et touristique de l'implantation d'éoliennes en mer et son incompatibilité avec la mise en place d'un parc naturel marin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

1- De réaffirmer, conformément à sa délibération du 20 mai 2010, son hostilité à l'implantation sur le territoire communautaire de tout ouvrage de transformation, de transport ou de distribution d'électricité provenant de l'éolien offshore.

2 – De ne pas accepter de co-visibilité depuis le territoire de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale pour des projets éoliens offshore susceptibles d'être implantés à proximité de son littoral.

4/ Question supplémentaire n°4 :

Objet : Vœu de l'assemblée délibérante pour le maintien de trains en gare d'Etaples/Le Touquet

Monsieur Daniel FASQUELLE, Président, expose au Conseil Communautaire :

- 1/ Que la SNCF, dans le cadre des nouveaux horaires mis en place à compter du 11 décembre 2011, supprime 2 trains inter-cités : 1 train le vendredi soir et 1 train le dimanche soir ;
- 2/ Que cette suppression a un impact négatif certain sur le taux de fréquentation et donc sur l'économie touristique et l'emploi sur notre territoire ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5214-1 à L 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et statuts y annexés,

Considérant que la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale s'est engagée volontairement dans l'aménagement du pôle de la gare d'Etaples-sur-mer en finançant une étude d'aménagement et une étude d'opportunité économique,

Considérant que la CCMTO entend s'engager dans la réalisation des aménagements qui permettront à la gare d'Etaples d'en faire un véritable pôle d'échanges,

Considérant que le territoire de la CCMTO souhaite attirer une clientèle par le train en faveur du développement touristique et économique ;

Considérant que le motif de la fréquentation insuffisante ne semble pas justifier la suppression de ces trains décidée sans aucune concertation avec les élus locaux,

Considérant que les élus locaux doivent se mobiliser pour maintenir les cadences de trains sur la ligne de chemin de fer Paris-Amiens-Boulogne-sur-mer, qui joue un rôle essentiel pour la desserte du sud de la Côte d'Opale et du nord de la côte picarde,

Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

1/ Emet, avec force et détermination, le souhait que la SNCF réexamine au plus vite sa décision de supprimer 2 trains (celui de vendredi soir et celui du dimanche soir) sur la ligne Paris-Amiens-Boulogne afin que cette suppression ne s'applique pas le 11 décembre 2011, ni pour l'avenir.

2/ Entend sensibiliser les représentants de l'Etat et ceux de la SNCF pour que soient rétablis les horaires de trains à la gare d'Etaples/Le Touquet, dont le maintien est un enjeu majeur du développement de l'économie touristique du territoire.

Décisions du Président prises en vertu des délégations du conseil communautaire :

- **Décision du Président n° 242** : Souscription d'un avenant au contrat d'assurance responsabilité civile n°110972766 conclu avec MMA relatif à l'adjonction d'une mission de prévention et de surveillance sur les plages de la Communauté de Communes en dehors de la saison estivale pour les années à venir et d'inscrire au contrat que les garanties souscrites dans le cadre de l'activité de la piscine intercommunale d'Etaples-sur-mer sont en conformité avec les conditions de l'article L 321-1 du Code du Sport. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat d'assurance Responsabilité Civile.
- **Décision du Président n° 243** : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de deux itinéraires cyclables attribué à Philippe Dacheville Géomètre Expert au stade de l'étude de diagnostic car le projet a été abandonné au profit d'un autre tracé.
- **Décision du Président n° 244** : Déclaration sans suite de la procédure de marché de mission de contrôle technique pour l'aménagement d'infrastructures passives pour les 3 opérateurs de téléphonie mobile – programme zones blanches phase I suite à une modification du marché qui s'imposait afin de l'adapter aux caractéristiques de l'infrastructure à réaliser.
- **Décision du Président n° 245** : Attribution du marché de travaux de lutte contre les inondations sur la commune de Brexent chemin rural dit de Montreuil à la SARL M.A.T.S. pour un montant de 13 515 € HT.
- **Décision du Président n° 246** : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance multirisque des instruments de musique suite à l'achat d'une guitare qui a pour conséquence d'augmenter la cotisation annuelle de 20 €.
- **Décision du Président n° 247** : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance risques techniques n° 125599015 F afin de garantir des appareils de sonorisation acquis dernièrement ce qui augmente la cotisation annuelle de 255 €.
- **Décision du Président n° 248** : Attribution du marché relatif à l'aménagement d'infrastructures passives pour les 3 opérateurs de téléphonie mobile – programme zones blanches phase 1 à la SAS COMEBAC pour un montant de 135 924,71 € HT.
- **Décision du Président n° 249** : Attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une déchetterie à Etaples-sur-mer à la société Qualiconsult pour un montant de 4 170 € HT.
- **Décision du Président n° 250** : Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés et de tri de déchets ménagers recyclables à la SA Cadet International pour un montant de 12 075 € HT.
- **Décision du Président n° 251** : Souscription d'un avenant au marché relatif à la mission de vérification technique des équipements communautaires avec la société Qualiconsult sécurité suite à l'ajout d'une vérification de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etaples pour un montant annuel de 250 € HT sur une durée de 4 ans.
- **Décision du Président n° 252** : Souscription d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement d'eaux pluviales sur la commune de Tubersent-Courteville avec l'entreprise Boulard TP pour des travaux supplémentaires concernant la modification de l'écoulement des eaux pluviales en amont de la creuse pour un montant de 1 980 € HT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Président a proposé à l'assemblée de désigner le secrétaire de séance.
Monsieur **Jean-Claude POURTAU** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2011 :

Le Procès verbal du 20 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Renforcement Incendie : avenant aux conventions avec le Syndicat des Eaux de Beutin

Par délibérations en date du 06 avril 2009 et 12 avril 2010, le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de BEUTIN (SIADEPRB) a accepté l'habilitation à assurer en Maîtrise d'ouvrage Déléguée la réalisation de travaux et l'entretien des ouvrages de dispositif de lutte contre l'incendie pour le compte de la CCMTO, notamment sur les communes de Frencq et de Tubersent..

Le Conseil de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale a autorisé le Président à signer ces conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée le 9 juillet 2010.

Il s'agit aujourd'hui de fixer par avenant le montant prévisionnel définitif des travaux.

a) Commune de FRENCQ : rue du déluge - 8ème opération

Concernant la commune de Frencq, un avenant arrêtant le coût réel de l'opération conformément à l'article 5 de la convention, est proposé pour les travaux suivants :

- fourniture et pose de canalisation en fonte, Ø 150mm, fourniture et pose d'un poteau incendie et raccordement au réseau. Coût total estimé : 38 212,41€ ; prise en charge CCMTO : 15 664,41€ (participation initiale de 21 459,31€)

b) Commune de TUBERSENT : RD 145 – 5ème opération

Concernant la commune de Tubersent, un avenant arrêtant le coût réel de l'opération conformément à l'article 5 de la convention, est proposé pour les travaux suivants :

- fourniture et pose de 821m de canalisation de fonte Ø 100mm, fourniture et pose de 2 poteaux incendie et raccordement au réseau. Coût total estimé : 140 867,88€ ; prise en charge CCMTO : 49 303,76€ (participation initiale identique).

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononcent favorablement à la signature de l'avenant n°1 :

- *à la convention signée avec le SIADEPRB pour des travaux prévus sur la commune de Frencq portant le montant définitif des travaux à la somme de 38 212,41 € et la participation de la CCMTO à la somme de 15 664,41 € ;*
- *à la convention signée avec le SIADEPRB pour des travaux prévus sur la commune de Tubersent portant le montant définitif des travaux à la somme de 140 867,88 € et la participation de la CCMTO à 49 303,76 €.*

2. Avenant n°2 au marché « remplacement de poteaux incendie » signé avec Véolia

La Commune de Saint Josse est traversée par la canalisation de transit en diamètre 400 propriété de la Société Véolia. L'implantation de 13 poteaux d'incendie sur cette canalisation au lieu et place de ceux existants implantés sur le réseau du Syndicat des eaux de Saint-Josse/Saint-Aubin qui sont non conformes, permet d'assurer le système de défense incendie le long de la route Départementale n°139 et de l'avenue de la Mer. Cette solution, proposée à Véolia qui l'a acceptée, nécessite un avenant au marché de renforcement incendie contracté avec Véolia en 2009, pour adjoindre au bordereau des prix unitaires les pièces et travaux nécessaires à la pose de poteaux diamètre 100 sur une canalisation de diamètre 400.

Coût total de l'opération : 153 000 € TTC (compris dans le marché à bons de commande conclu avec la société Véolia-CGE-eau pour un montant maximum de 320 poteaux sur 4 ans)

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux de remplacement de poteaux incendie conclu avec la société Véolia Eau CGE. Cet avenant ayant pour objet d'ajouter des prix unitaires

non prévus dans le bordereau de prix du marché initial afin de permettre un raccordement sur la canalisation 400 avec travaux exclusifs de branchement sur cette canalisation. Le montant maximum du marché demeure inchangé.

3. Gens du voyage : remboursement des dégâts occasionnés à la Ville du Touquet sur la zone d'accueil du Nouveau Siècle et à la Ville d'Étaples-sur-mer sur la Zone d'Activités

Les services techniques de la Ville du Touquet ont été amenés à porter plainte auprès du commissariat de Police du Touquet pour dégradation et vol de biens publics survenus dans la nuit du 13 au 14 août 2011, à l'espace Nouveau Siècle.

Nature du préjudice : dégradation de 25 candélabres et vol de 1000 ml de câble électrique.

Montant du préjudice : dépose, repose des candélabres, fourniture et tirage de 1000m de câble, raccordement sur coffrets et fourniture de portillons : 20 497,89€ TTC.

La commune du Touquet demandant le remboursement de ce préjudice, la question a été portée à l'ordre du jour de la commission Aménagement de l'Espace du 17 novembre dernier. Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur ce remboursement à la lumière de la proposition émise par la commission.

De même, la Ville d'Étaples-sur-mer a subi des dégradations dans sa Zone Artisanale suite à du vandalisme.

Nature du préjudice : dégradation de 6 candélabres et vol de 267,5 ml de câble électrique.

Montant du préjudice : dépose, repose des candélabres, fourniture et pose de 267,5 m de câble, raccordement sur coffrets : 8 054,76 € TTC.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent le remboursement à la Ville du Touquet et à la Ville d'Étaples-sur-mer des dégâts occasionnés par le vandalisme sur la base des montants présentés ci-dessus.

II Services à la population

4- Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques

4-1 Mise en place d'une résidence d'artiste sur le territoire communautaire

Dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire dispensées par le PIAM, la commission services à la population a approuvé **la mise en place d'une résidence « écriture de chansons françaises » avec les Biskotos**, groupe lillois, de janvier à juin 2012.

La résidence d'artiste va permettre :

- de sensibiliser **8 classes de cycles 3 (soit environ 250 élèves)** à l'écriture de chanson française ;
- de sensibiliser les élèves au spectacle vivant en les amenant au concert et à la découverte d'un lieu de diffusion artistique.

➤ Déroulement de la résidence :

✓ Les 9 et 10 janvier 2012 :

5 « concerts-rencontres acoustiques » (environ 30 minutes) en début de résidence (janvier 2012), pour l'ensemble des classes et les parents des écoles concernées
+ 1 atelier de pratique artistique (1h30) pour les 8 enseignants concernés par le projet (en péri-scolaire).
Ces concert et l'atelier sera animé par les 3 membres du groupe.

✓ 6 et 7 février 2012 : intervention de Pascal Lovergne sur deux chansons avec les 8 classes

- ✓ 13 et 14 février 2012 : intervention de Grégory Allaert sur deux autres chansons avec les 8 classes
- ✓ 26 et 27 mars 2012 : intervention de Grégory Allaert
- ✓ 2 et 3 avril 2012 : intervention de Pascal Lovergne
- ✓ 16 et 17 avril 2012 : intervention de Grégory Allaert
- ✓ 14 et 15 mai 2012 : intervention de Pascal Lovergne
- ✓ 21 et 22 mai 2012 : finalisation des chansons et répétition avec les 3 membres du groupe.
- ✓ Concert de fin de résidence : Le 5 juin 2012 : Concert de restitution par les élèves et concert des Biskotos organisé à la Maison du temps Libre de Stella (répétition le matin. concert l'après midi avec enregistrement des enfants)

➤ **Le Budget de la résidence d'artiste :**

Suite aux dernières négociations, le budget prévisionnel de la résidence se décompose comme suit :

Dépenses	en € TTC	Ressources	en € TTC
<u>Frais de résidence</u>			
<u>dont :</u>			
Frais pédagogiques (80 heures d'intervention dans les classes)	4 320,00	Fonds propres CCMTO (80%)	14 592.10
Frais de repas et déplacements	1 201,10	Subvention CG62 (20%)	(en attente)
Frais d'hébergement en gîte	1 161,00		
Concert du 5/06: frais de diffusion	2 110,00		
Achat de 5 mini-concerts (cachets Guso)	1 800,00		
Frais techniques (techniciens et matériels sono et lumière)	4 000,00 €		
Coût total	14 592,10		14 592.10

Coût de la résidence par enfant : 58 €

Une demande de subvention a été présentée au Conseil Général (aide à la diffusion et du soutien à la résidence dans sa globalité) dans le cadre du contrat territorial de développement durable : pas de réponse à ce jour.

Les communes dont les écoles se rendront au concert le 5 juin 2012 sont invitées à prendre en charge le transport des élèves jusqu'au lieu du concert.

Les artistes seront hébergés au gîte les attelages d'Enocq - 22 rue d'Haudique à Brexent-Enocq pendant toute la durée de la résidence (2 petits déjeuners + 2 nuitées en gîte par période de résidence, pris en charge par la CCMTO pour un coût global de 1 161 €).

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice 2011.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent :

- la signature du contrat avec SMartfr Lille (producteur des Biskotos pour un montant de 7 631,10 € TTC (frais pédagogiques, frais de repas et déplacement, frais de diffusion du concert)
- la signature du contrat Guso pour le paiement des mini-concerts pour un montant de 1800 € TTC et le règlement des droits à la SACEM.
- la signature du contrat d'hébergement en gîte pour un montant de 1 161 € TTC.

- le contrat avec la ville de Cucq pour la mise à disposition à titre gratuit de la Maison du Temps Libre le 5 juin 2012
- la signature de tous contrats liés à l'organisation technique de la salle de concert, dans la limite des crédits inscrits au budget (4000 €)
- l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2012

4-2 Diffusion musicale en partenariat avec les « JMF » au profit des élèves du territoire (cycle 2 : CP-CE1)

➤ Déroulement de cette action

Dans la continuité des interventions musicales en milieu scolaire, la commission services à la population a approuvé la proposition d'emmener au concert les classes ayant travaillé avec le PIAM.

L'idée est là encore est de sensibiliser les élèves au spectacle vivant et à la découverte d'un vrai lieu de diffusion artistique : environ 25 classes, soit 750 élèves de cycle 2 sont concernés.

Pour cela, il est proposé de signer une convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (partenaire de l'Education Nationale) dans le cadre du dispositif « les enfants au concert ».

2 spectacles ont été retenus :

- Spectacle « REFRAINS », le vendredi 13 janvier 2012
- Spectacle « MR HOEL ET SES BONS TUYAUX », le mardi 12 juin 2012

Ces concerts se dérouleront dans la salle de l'Auditorium du Palais des Congrès du Touquet (mise à disposition gratuite de la salle par le Palais des Congrès).

➤ Budget de cette action

Coût prévisionnel de l'action : 4 995 €

Pour rappel, crédits inscrits au budget de l'exercice 2011 : 5 000 €

Il est proposé que les communes prennent en charge le transport des enfants jusqu'au lieu du concert.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent l'organisation de cette action de sensibilisation culturelle au profit des jeunes élèves du territoire et autorisent la signature des contrats et conventions relatifs à l'organisation de ces spectacles.

4-3 Organisation d'une action d'éducation musicale et environnementale avec l'école de Cormont et 2 classes du RPI Vallée de la Dordogne

La CCMTO a obtenu très récemment une offre de spectacle gratuit en lien avec un projet pédagogique axé sur l'environnement. Ce dispositif est mis en place par différents partenaires : Agence de l'Eau Artois Picardie, Europe via le programme FEDER, l'association Bobards et compagnie.

Fort de cette proposition, et compte tenu du fait que le PIAM mène actuellement un projet sur la « musique verte » avec l'enseignante de la classe de Cormont, un contact avec M. le Maire de Cormont pour lui proposer d'organiser cet évènement dans sa commune, et plus particulièrement dans le Parc que la commune vient de réhabiliter.

Cette action se déroule en 2 temps :

- le 8 décembre 2011 : spectacle l'Eclusier par son auteur Fred Merpol au profit de la classe de Cormont (CP/CE1) et de 2 autres classes du RPI ;
- en mars 2012 : organisation d'une animation nature par un agent de la CCMTO au profit de ces mêmes classes.

Le spectacle étant entièrement gratuit, l'engagement financier de la CCMTO consistera à prendre en charge les frais de restauration (9 repas) et de déplacements des artistes (aller-retour Lille/Cormont avec 2 véhicules de 9CV sur la base du tarif appliqué par la CCMTO).

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent la mise en place de cette action d'éducation musicale et environnementale au profit des élèves des classes du RPI Vallée de la Dordogne et autorisent la prise en charge des frais de restauration et de déplacement des artistes, ainsi que le règlement des droits à la SACEM.

III. Commission Finances

5. Décision Budgétaire Modificative : intégration de la cotisation valeur ajoutée des entreprises

La CCMTO a reçu notification des montants définitifs de CVAE, d'IFER et par conséquent de sa contribution au FNGIR pour l'année 2011 :

	Montant Prévisionnel	Montant Définitif	Différence
CVAE	989 303	1 495 807	506 504
IFER Eoliennes terrestres	66 160	66 160	0
IFER Transformateurs électriques	27 000	27 000	0
IFER Stations radioélectriques	64 707	64 707	0
IFER Canalisations de gaz naturel	0	7 327	7 327
TASCOM	0	260 051	260 051
Allocation compensatrice TH	286 383	291 756	5 373
Dotation unique spécifique CFE	92 174	0	-92 174
Réd bases création ent CFE	6 479	11 707	5 228
FNGIR	-5 496 454	-6 018 055	-521 601

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent la décision budgétaire modificative présentée.

6. Constitution de la Commission Intercommunautaire des Impôts Directs

La Loi de Finances 2010 a donné un caractère obligatoire à la constitution d'une Commission Intercommunautaire des Impôts Directs (CIID) compétente pour donner un avis sur les évaluations qui lui sont transmises pour les locaux commerciaux, les biens divers.

La CIID est amenée à se prononcer sur le projet de découpage en secteurs d'évaluation et tarifs proposé par la Commission Départementale des Valeurs Locatives des locaux professionnels.

La CCMTO est tenue de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants précisant les noms, prénoms et adresses des personnes désignées. A partir de cette liste, le directeur départemental des finances locales désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants chargés de siéger au sein de la commission intercommunale ;

Les communes membres ont été invitées à transmettre la liste des commissaires siégeant dans leurs commissions communales et susceptibles d'intégrer la CIID.

En fonction des propositions transmises par les communes, le Bureau communautaire a validé une liste de 20 titulaires et 20 suppléants susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

REPARTITION DES COMMISSAIRES SUR LA BASE DES PROPOSITIONS RECUES					
COMMUNES	COMMISSAIRES		TITULAIRES	SUPPLEANTS	EXTERIEURS
	Proposés	Retenus			
LETOUQUET	5	5	2	2	1
			André HANQUIEZ Claude LAMOTTE	Hugues DELLOYE Philippe BOURGEOIS	Eugène CARLU
ETAPLES	8	6	3	3	
			Jean-Claude BAHEUX Janine DANGON Laurent LEFEBVRE	Françoise WARME Joël DACHICOURT Michel GOBERT	
CUCQ	3	3	2	1	
			Sylvie HEUSELLE Philippe NEMPONT	François DUSANNIER	
SAINT JOSSE	4	4	1	1	2
			Jacques BECOURT	Jean-Pierre LEROUX	Hubert CANDELIEZ Bernard WARYN
WIDHEM	5	4	2	2	
			Pierre LEQUIEN Roland DUHAMEL	Alain SALOMON Daniel CONFRERE	
CAMIERS	10	5	2	2	1
			Jacques JUPIN Jean-Marc HUGUET	Emile MAILLART Janine GALAND	Jean-Pierre LACROIX
TUBERSENT	2	2	1	1	
			Jean LIEBAERT	Bertrand DOUCHET	
LEFAUX	4	3	2	1	
			Daniel TETU Michel DHALLEINE	DANIEL ANQUEZ	
CORMONT	10	3	1	2	
			Michel SAUVAGE	Nicolas VAILLANT Françoise ROCHET	
BREXENT	4	3	1	2	
			Michel HEDIN	Mauricette VASSEUR Eric DELATTRE	
LONGVILLIERS	2	2	1	1	
			Bernard WALBAUM	Daniel RENAUX	
CCMTO	57	40	18	18	4

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de valider ou d'amender la liste des commissaires proposée, telle qu'elle résulte des propositions émises par les communes et à désigner M. Jean-Claude Pourtau en qualité de Président de la CIID.

IV. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement

7. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCMTO et la commune de Camiers : aménagement de l'ouvrage de protection contre l'érosion éolienne et réfection du parvis de l'esplanade de Sainte Cécile

La Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » a adopté la compétence lutte contre les inondations et l'érosion des sols (ruissellement, défense contre la mer). La responsabilité de la CCMTO s'étend aux ouvrages de protection contre l'ensablement.

Dans le cadre de cette opération, il est apparu opportun et efficient d'entreprendre les travaux de réaménagement des abords de l'ouvrage de protection contre l'ensablement. Ces travaux de réaménagement des abords (parvis, borduration...) relèvent de la compétence de la commune de Camiers.

Comme le précise la Loi MOP du 12 juillet 1985, dans son article 2 : « lorsque la réalisation, la réutilisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de

plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation et la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par délibération du 27 octobre 2011, la commune de Camiers a accepté de confier à la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale la maîtrise d'ouvrage de l'opération comprenant la réalisation d'un mur contre l'ensablement et la réfection des abords de cet aménagement.

Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à 585 126,50€ HT et la maîtrise d'œuvre représente 5,60% de ce coût, soit 32 768,08€ HT.

La répartition financière provisoire s'effectuera selon le tableau suivant :

Travaux	Maîtrise d'ouvrage		Répartition en % sur la totalité		Coûts estimatifs en € HT	Répartition estimative en € HT pour information	
	CCMTO	CAMIERS	CCMTO	CAMIERS		CCMTO	CAMIERS
M.O.	X				32 768,08	20 496,64	12 271,44
Travaux	X				585 126,50	366 011,50	219 115
Total en € HT			62,55	37,45	617 894,58	386 508,14	231 386,44

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent :

- la signature de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Camiers et la CCMTO
- le lancement des marchés et études nécessaires à la réalisation de cette opération
- la présentation de demandes de subvention, notamment au titre de la DETR 2012

8. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCMTO et la Commune de LEFAUX : travaux d'assainissement pluvial.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, des travaux d'assainissement pluvial sont nécessaires sur la commune de Lefaux afin d'éviter les inondations. Parallèlement, la commune de Lefaux doit entreprendre des travaux de réfection de chaussée, de borduration et trottoirs.

La réalisation de ces travaux étant liée, il est proposé de signer une convention basée sur l'article 2 de la Loi MOP du 12 juillet 1985 et de désigner la commune de Lefaux maître d'ouvrage délégué des travaux envisagés.

Le coût prévisionnel de l'opération (travaux – maîtrise d'œuvre – frais divers) est arrêté à 1 257 902 € HT.

La répartition financière provisoire s'effectuera selon le tableau suivant :

Travaux	Maîtrise d'ouvrage		Répartition en % sur la totalité		Coûts estimatifs en € HT	Répartition estimative en € HT pour information	
	CCMTO	LEFAUX	CCMTO	LEFAUX		CCMTO	LEFAUX
M.O.		X			71 202	30 870	40 332
Travaux		X			1 186 700	399 500	787 200
Total en € HT			34,21	65,79	1 257 902	430 370	827 532

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent :

- la signature de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lefaux et la CCMTO
- le lancement des marchés et études nécessaires à la réalisation de cette opération
- la présentation de demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels

V. Ressources Humaines

9- Modification du tableau des effectifs

La commission ressources humaines, réunie le 15 novembre 2011, a émis un avis favorable aux créations ou transformations d'emplois suivants :

9.1- Service Relais Assistantes Maternelles : remplacement sur l'emploi d'aide animatrice

Suite une réorganisation interne, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement sur l'emploi devenu vacant d'aide animatrice du Relais assistantes maternelles, service communautaire composé de 2 agents.

Pour prendre en charge l'ensemble des missions du poste, il est proposé de remplacer le poste actuel par un emploi qualifié dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (grille indiciaire allant de l'indice majoré 308 à 473).

La reconnaissance par la CAF de ce niveau de qualification permettra à la CCMTO de solliciter une augmentation de l'aide financière versée par la CAF dans le cadre du contrat de prestations de service et enfance-jeunesse. La prestation actuellement basée sur le financement d'1 Equivalent Temps Plein pourrait être basée sur 1.4 Equivalents temps plein.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident d'approuver sur la création à compter du 1^{er} février 2012 d'un emploi à temps complet dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants. Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale.

9.2 - Recrutement d'un opérateur du service de gestion durable des déchets

Par délibération du 09 décembre 2010, un emploi d'opérateur au service de gestion durable des déchets a été créé dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} semestre 2011.

Un appel à candidatures a été réalisé au terme duquel la commission ressources humaines a émis un avis favorable au recrutement d'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Pour permettre le recrutement de cet agent par voie de mutation, il est proposé de transformer l'emploi créé dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent la transformation de l'emploi proposé, à compter du 1^{er} janvier 2012.

9.3 - Modification du tableau des effectifs pour avancements et promotion interne

Grade actuel de l'emploi	Critères d'éligibilité	Création d'emplois proposée et suppression de l'emploi au précédent grade
Technicien supérieur chef	Promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnel et inscription sur liste d'aptitude de la CAP	Création de l'emploi au grade d'Ingénieur territorial à compter du 1 ^{er} janvier 2012 Suppression de l'emploi au grade de technicien supérieur chef Suppression de l'emploi de conseiller juridique créé le 9/12/2010 compte tenu du choix de la collectivité de favoriser la formation et la promotion interne des agents
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ancienneté requise pour avancement dans le grade supérieur - Avis de la CAP	Création de l'emploi au grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Opérateur qualifié des APS	Ancienneté requise pour avancement dans le grade supérieur - Avis de la CAP	Création de l'emploi au grade d'Opérateur principal des APS

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident d'approuver les créations et suppressions de postes proposées.

VI. Organisation communautaire

10. Désignation d'un nouveau délégué au sein de Ruralité Insertion (PLIE des 7 Vallées)

Pour faire suite au changement de délégué communautaire représentant la commune d'Etaples s/mer, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein de Ruralité Insertion (PLIE des 7 Vallées) en remplacement de Mme Martine Lefranc démissionnaire du conseil municipal d'Etaples.

Le Bureau communautaire réuni le 24 novembre 2011 propose de désigner Mme Françoise Warme en qualité de représentante de la CCMTO au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Ruralité Insertion.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de nommer Madame Françoise WARME-FONTAINE en qualité de déléguée au sein du conseil d'administration et du Bureau de cette association.

11. Désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics, le conseil communautaire a désigné le 21 avril 2008 les 5 membres titulaires et leurs suppléants de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel FASQUELLE, membre de droit	Gérard DESCHRYVER, président suppléant
Jean-François RAPIN	Jean-Claude DESCHARLES
Geneviève MARGUERITTE	Michel SAUVAGE
Jacques JUPIN	Jean-Marc HUGUET
Evelyne LENGLET	Francine DEUXVILLE
Michel GOBERT	Martine LEFRANC

Compte tenu de la démission de Mme Lefranc, le Bureau communautaire réuni le 24 novembre 2011 propose la désignation de Mme Françoise Warme en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la CCMTO.

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de désigner Madame Françoise WARME-FONTAINE en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Fait au Touquet, le 09 décembre 2011

Le Président,

Daniel FASQUELLE

